



*Communiqué de presse (06/07/2020)*

## **Agir de manière efficace contre la flambée des prix du logement**

### **Une motion qui propose au conseil communal de la Ville de Luxembourg d'augmenter substantiellement l'impôt foncier sur les terrains construisibles laissés en friche**

Face à la crise du logement, qui se cristallise sur le territoire de la ville de Luxembourg, les groupes LSAP, Déi Gréng et déi Lénk soumettent ce lundi, 6 juillet au conseil communal de la Ville de Luxembourg une motion, qui a pour but de mobiliser rapidement pour la construction de logements, des terrains situés en zone construisible et qui restent volontairement inutilisés depuis des décennies.

Selon le Centre luxembourgeois d'études socio-économiques LISER, 117 ha de terrains sont immédiatement construisibles sur le territoire de la Ville de Luxembourg. S'ils restent en friche depuis des décennies, c'est qu'entre autre face à un impôt foncier extrêmement bas, nombre de leurs propriétaires ne voient pas d'intérêt à les mettre sur le marché et préfèrent attendre que les prix continuent de monter.

La motion proposée veut augmenter substantiellement l'impôt foncier sur les terrains à bâtir classés "B6" et pousser ainsi les propriétaires à les mettre sur le marché. Ceci permettra la construction accélérée de logements sur le territoire de la Ville endéans le périmètre existant du PAG, diminuant d'autant la pression sur les prix. Quelques communes, dont Echternach, Bettembourg, Hesperange, Mondorf et Schieren ont déjà fait de premiers pas dans cette voie, en doublant, voire en triplant leur impôt foncier sur ce type de terrains.

La présente motion, comparable à celle acceptée à l'unanimité par le conseil communal de la Ville de Diekirch, présente trois atouts essentiels :

- elle fait jouer l'autonomie communale et peut donc être mise en oeuvre rapidement tout en ayant un fort impact;
- elle évite la discussion fastidieuse autour d'une nouvelle fixation de la valeur unitaire des biens immobiliers - valeur qui est toujours basée sur le niveau des prix de 1941 - , qui bloque depuis des décennies la mise en oeuvre d'une réforme de l'impôt foncier ou encore autour d'une taxe de spéculation, dont il faudrait définir les critères et qui dépasse l'autonomie communale;
- elle se limite aux terrains construisibles à des fins d'habitation et ne touche pas aux autres catégories de l'impôt foncier, comme celle des immeubles bâtis;

Nous pensons que face à l'urgence de la situation, il est du devoir du conseil communal de la Ville de Luxembourg d'assumer sa responsabilité et d'agir sans tarder pour plus de logements, dans la mesure des moyens dont il dispose. Cette motion lui offre l'occasion idéale.

*Tom Krieps, LSAP Stad (621 161 804 / Tom.KRIEPS@dkdb.lu)*

*Guy Foetz, déi Lénk Stad (621 649 492 ./ gfoetz@pt.lu)*

*François Benoy, déi gréng Stad Lëtzebuerg (691 447 554 / fbenoy@me.com)*